



LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

Règlement 2025-2026

**régissant la participation des écoles
homologuées du réseau de l'AEFE
(Agence pour l'enseignement
français à l'étranger)**

SOMMAIRE

Article 1	Organisation du Jeu.....	3
Article 2	Participants au Jeu	3
2.1	Conditions	3
2.2	Responsabilité	3
Article 3	Principes et déroulement du Jeu	4
3.1	Première étape : finale école	4
3.2	Deuxième étape : finale zone	6
3.3	Troisième étape : finale secteur	9
3.4	Quatrième étape : finale Monde	10
3.5	Cinquième étape : Grande finale	10
Article 4	Ouvrages éligibles et temps de lecture	11
Article 5	Composition du Jury et critères d'évaluation	12
Article 6	Les dotations au Jeu.....	14
6.1	Le Jeu est doté des prix suivants :	14
6.2	Règles générales sur les lots.....	15
Article 7	Frais de transport des Participants	15
7.1	Transports au cours des finales écoles, pays et zones	15
7.2	Transports et hébergements pour la Grande finale.....	15
7.3	Exonération de responsabilité de PCL	15
Article 8	Données à caractère personnel	15
Article 9	Autorisations et déclarations	16
Article 10	Droits de propriété intellectuelle	16
10.1	Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments	16
10.2	Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture.....	17
Article 11	Exonération de responsabilité de PCL.....	17
Article 12	Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification.....	17
Article 13	Litiges	18
ANNEXE 1	: Tableau des zones et secteurs de l'AEFE	19
ANNEXE 2	: Formulaire du Représentant légal	20
ANNEXE 2 BIS	: Procédure dématérialisée de recueil de l'autorisation du Représentant légal	22
ANNEXE 3	: Grille d'évaluation adultes	23
ANNEXE 4	: Grille d'évaluation élèves.....	24
ANNEXE 5	: Calendrier 2025-2026	25

Article 1 Organisation du Jeu

L'association Les Petits champions de la lecture (ci-après désignée par « PCL »), dont le siège social est situé au 35 rue Grégoire de Tours, à Paris (75006), immatriculée sous le numéro de SIREN 790 010 169 et sous le numéro R.N.A. W751215849, **organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat** qui sera annoncé notamment sur le site web situé à l'adresse <http://www.lespetitschampionsdelalecture.fr> (ci-après désigné par « le Site »), intitulé « Les Petits champions de la lecture » (ci-après désigné par « le Jeu »). PCL se réserve le droit de l'annoncer également sur tout autre support.

Les dates des différentes étapes du Jeu sont spécifiées à l'Article 3 du présent Règlement et reprises dans le calendrier présent en annexe 5. Les résultats de la Grande finale du Jeu seront annoncés sur le Site **au plus tard le 1^{er} juillet 2026**.

Le présent Règlement (ci-après désigné « le Règlement ») définit les règles juridiques applicables au Jeu et comprend cinq (5) annexes.

L'ensemble de la documentation relative au Jeu est disponible sur le Site.

Le Jeu se déroule en langue française.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, sans aucune réserve, par le Participant, par son Représentant légal, par le Référent (enseignant, responsable d'un groupe, coordinateur) et par l'Organisateur. Ces termes avec majuscule sont définis ci-après dans le Règlement.

Article 2 Participants au Jeu

2.1 Conditions

Peuvent participer **tous les élèves scolarisés en classe de CM1, en classe de CM2, en classe double niveau CM1/CM2** ou strict équivalent, dans l'une des écoles françaises homologuées par le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au sein des 8 secteurs définis par l'AEFE (ci-après « les Secteurs ») : Afrique occidentale et centrale, Afrique orientale et Océan indien, Amériques, Asie, Europe du nord, Europe du sud, Maghreb et MOPO (Moyen-Orient et Proche-Orient) (se référer au tableau en annexe 1), ci-après désignés collectivement par « les Participants » et individuellement « le Participant ».

Ne sont toutefois pas autorisés à participer au Jeu, **les élèves faisant partie de la famille (en ligne directe et collatéraux jusqu'au 3e degré inclus) d'un membre de PCL**, notamment les employés, salariés, stagiaires, mandataires sociaux ou tout autre membre faisant partie de l'organigramme interne de PCL.

Il est rappelé **qu'une seule participation par Participant sera acceptée** pendant la durée du Jeu (même nom, prénom, classe et adresse postale). Un Participant ne peut participer que dans un seul Groupe de référence (classe ou groupe) tel que défini à l'Article 3. Un élève ayant déjà participé au Jeu en CM1 peut à nouveau y participer en CM2.

2.2 Responsabilité

Dans la mesure où les Participants sont des enfants mineurs, **le Jeu est organisé sous la responsabilité du Représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale**, parent ou délégataire de l'autorité parentale (ci-après désigné « le Représentant légal »). L'inscription et la participation d'un élève au Jeu n'est valable que si le Représentant légal de l'élève :

- Reconnaît avoir pris connaissance du Règlement du Jeu organisé par PCL et en accepter l'ensemble des stipulations sans réserve.
- Autorise, dans les conditions définies à l'Article 3 du Règlement, les utilisations des captations

photographiques et audiovisuelles de la Prestation du Participant à tout stade du Jeu (finales écoles, zone, secteur, Monde, Grande finale).

Cette autorisation, intitulée « formulaire du Représentant légal » et accessible en annexe 1 du présent Règlement, est transmise par voie électronique à l'initiative du Référent (enseignant, coordinateur ou responsable du groupe) au Représentant légal du Participant. Lors de la déclaration du ou des Lauréat(s) sur son compte en ligne, le Référent saisit l'adresse e-mail du Représentant légal et certifie avoir obtenu son accord explicite pour cette transmission en cochant la case concernée.

Selon la procédure dématérialisée décrite en annexe 1 bis, un e-mail est alors automatiquement adressé au Représentant légal, contenant un lien sécurisé lui permettant de :

- Renseigner par lui-même ses coordonnées (Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse postale)
- Signer électroniquement le formulaire du Représentant légal en renseignant le code qui lui a été transmis par SMS pour compléter le processus de signature, ou choisir de refuser la signature.

Le Représentant légal dispose d'un délai expirant le **27 janvier 2026 à 23h59** pour procéder à la signature ou dans le cas contraire, de notifier son refus.

En cas de refus ou de non-signature dans ce délai, la participation du Participant à l'épreuve départementale ne pourra pas être validée et son inscription sera annulée. Le refus de signature équivaut à un désaccord avec les conditions du Jeu, ce qui empêchera la convocation du Participant.

Le non-respect de l'ensemble des conditions relatives aux Participants, en particulier l'absence de signature électronique dans les délais ou toute irrégularité dans le processus, entraînera l'invalidation de l'inscription du Participant, que ce manquement soit imputable au Référent, au Participant ou à son Représentant légal.

Le Représentant légal du Participant, et le cas échéant le Participant lui-même, s'engagent à fournir des informations complètes, exactes et conformes. Toute déclaration incomplète ou erronée, toute tentative de contournement du processus de signature électronique, ou l'utilisation d'un formulaire non conforme entraînera l'annulation de la participation, sans possibilité de réclamation.

Article 3 Principes et déroulement du Jeu

Le Jeu consiste à la lecture par chaque Participant d'un texte à voix haute (ci-après désignée par « la Prestation de lecture ») dans les conditions définies ci-après.

Le Participant considéré comme le meilleur lecteur de son Groupe (tel que défini ci-après) peut participer à l'étape suivante du Jeu. Le fait d'être enregistré sur le Site comme Lauréat d'une étape entraîne automatiquement l'inscription du Participant à l'étape suivante. Le Jeu comprend cinq (5) étapes (voir calendrier en annexe 5) : finale école (1^{ère} étape), finale zone (2^e étape), finale secteur (3^e étape), finale Monde (4^e étape) et Grande finale (5^e étape).

3.1 Première étape : finale école

3.1.1 Désignation du/des Lauréat(s) école

La première étape vise à désigner un (1) Lauréat ou deux (2) par école. Ce ou ces Lauréat(s) est/sont admis à participer à la sélection au niveau zone (2^e étape).

Il n'est pas autorisé de constituer plusieurs Groupes au sein d'une même classe, y compris dans les classes de double niveau (CM1-CM2).

Exemple : Une classe complète de double niveau CM1-CM2 vaut pour un seul groupe inscrit. La classe ne peut donc pas réaliser deux inscriptions.

3.1.2 Inscription du Groupe par le Référent

L'inscription au Jeu peut être réalisée par :

1. Un enseignant de classe CM1, ou de classe CM2, ou de classe double niveau CM1/CM2 dont il a la charge au sein du réseau des écoles homologuées AEFE. Un minimum de cinq (5) enfants participants est obligatoire.
2. Un coordinateur, responsable de l'inscription de plusieurs écoles et des classes de CM1 et CM2 afférentes. Ce dernier doit expressément être en relation avec les enseignants des écoles et obtenir leur accord pour coordonner l'inscription au Jeu sur le Site. Ce coordinateur référent doit être soit un professionnel du livre ou de la lecture (bibliothécaire, libraire), soit de l'enseignement (IEN, CP, enseignant, directeur d'école...) et appartenir au réseau AEFE. PCL se réserve le droit d'habiliter à la médiation et peut le cas échéant demander tous les justificatifs de la qualité professionnelle du médiateur.

Pour participer au Jeu, le **Référent peut s'inscrire à partir du 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au 2 décembre 2025 à minuit** sur le Site, en créant son compte sur le site des Petits champions ou en se connectant au compte créé lors de l'édition passée.

L'inscription au Jeu ne sera prise en compte que si les éléments suivants sont renseignés par le Référent dans l'onglet « *Je participe au jeu* » :

- Le nom et les coordonnées de l'école
- La/les classes participantes
- Les coordonnées du Référent

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte. **Aucune inscription postérieure à la date limite du 2 décembre 2025 à minuit ne sera prise en compte.** PCL ne peut en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou enregistrées trop tardivement.

Le Référent a la possibilité d'inviter des collègues à l'aide du bouton prévu à cet effet sur son compte. Ainsi, il donne accès à d'autres personnes au compte de la structure et aux informations renseignées et à renseigner.

À noter : Une structure ne peut être inscrite deux (2) fois, ni par le même Référent ni par des Référents différents au sein d'une même structure.

3.1.3 Déroulement de la 1^{ère} étape : finale école

Pour cette première étape, les Participants sont invités à **lire à voix haute un court texte de leur choix parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'article 4 du Règlement**, pendant deux (2) minutes minimum et trois (3) minutes maximums.

La finale école doit se dérouler **le mardi 27 janvier 2026 au plus tard.**

Il existe 2 cas de figure :

- **1 classe inscrite** par le Référent qui organise 1 **finale classe** et élit **1 Lauréat** CM1 ou CM2
- **2 classes ou plus** inscrites par le Référent qui organise 1 **finale école** (avec l'ensemble des CM1 et CM2 inscrits) et élit 2 Lauréats CM1 et/ou CM2, **obligatoirement 1 fille et 1 garçon**

Le coordinateur de plusieurs écoles devra se référer aux règles de déroulement expliquées ci-dessus.

Le coordinateur de plusieurs écoles n'est pas obligatoirement celui qui organise les finales. Cette mission peut être déléguée aux enseignants de chaque école.

3.1.4 Déclaration des Lauréats écoles

Le Référent communique à PCL le nom du ou des Lauréat(s) de la première étape, **au plus tard le 27 janvier 2026 à minuit**, via son Espace Participant, sur le Site.

Pour chaque Lauréat, le Référent :

- Indique l'auteur, le titre, ainsi qu'éventuellement le tome, la collection et l'éditeur du livre dont le Lauréat a lu un extrait ;
- Renseigne l'adresse e-mail du Représentant légal et atteste avoir obtenu son accord explicite en cochant la case concernée pour la transmission électronique du formulaire dématérialisé à cette adresse e-mail
- Dépose, **au plus tard le 27 janvier 2026 à minuit**, la captation audiovisuelle du Lauréat selon les modalités prévues à l'article 3.1.5

Il est rappelé que les Lauréats de la première étape déclarés en ligne dans le respect du calendrier sont automatiquement inscrits à la deuxième étape.

3.1.5 Captation vidéo

A l'issue de la première étape, il sera effectué par le Référent une captation audiovisuelle de la Prestation de lecture du ou des Lauréat(s), dans les conditions définies au présent Règlement. À l'issue de la finale école et après connaissance des résultats de celle-ci, la captation du ou des Lauréat(s) sera transmise par le Référent à PCL au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Participant dédié sur le Site et ce **avant le mardi 27 janvier 2026 à minuit**.

Cette captation audiovisuelle sera diffusée aux membres du Jury lors des finales zones, secteurs puis de la finale Monde.

Les contraintes techniques de la captation audiovisuelle sont les suivantes :

- La vidéo doit être tournée au format paysage.
- La vidéo doit être tournée dans les conditions d'une finale : devant un Jury et éventuellement un public invité (parents, enseignants, médiathécaires, etc.).
- Le poids de la vidéo déposée ne doit pas dépasser 300 Mo.
- La vidéo doit être déposée de préférence au format .mp4.

À défaut de remise de la captation conformément aux modalités fixées par PCL et dans les délais requis, les Lauréats de la première étape ne pourront pas être inscrits pour la deuxième étape.

Sous réserve de réception de cette captation, les Lauréats de la première étape sont automatiquement inscrits à la deuxième étape.

Les captations audiovisuelles des Lauréats de la première étape, en ce compris leur voix et image, accompagnées de leur nom, prénom, âge et lieu de scolarité (adresse, ville, pays) pourront être mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des PCL.

3.2 **Deuxième étape : finale zone**

3.2.1 Modalités et déroulement

Les finales zones se tiennent entre le lundi 9 février 2026 et le vendredi 20 mars 2026.

La deuxième étape se déroulera de manière exclusivement digitale (sauf exception précisée dans l'article 3.2.3).

Pour cette deuxième étape, les Participants sont évalués sur la base de la captation audiovisuelle de la Prestation de lecture transmise à l'issue de la finale école, où ils réalisent la lecture d'un court texte de leur choix parmi les ouvrages éligibles, tels que définis à l'Article 4 du présent règlement, **pendant une durée de deux (2) à trois (3) minutes.**

La deuxième étape vise à désigner deux (2) à six (6) Lauréats pour chacune des seize (16) zones mentionnées en **annexe 1**, qui seront ensuite sélectionnés pour participer à l'une des huit (8) finales secteurs.

À la clôture des inscriptions, soit dès le mardi 2 décembre 2025, les modalités d'organisation des finales zones sont communiquées à l'ensemble des Participants :

- ❖ **1^{er} cas : vingt (20) finalistes ou moins**
 - Lorsque vingt (20) finalistes ou moins sont déclarés à l'issue des finales écoles dans la zone, une seule finale zone est organisée et permettra de nommer **deux (2) Lauréats, une fille et un garçon**, sélectionnés pour l'étape suivante : la finale secteur.
- ❖ **2^e cas : plus de vingt (20) finalistes**
 - Lorsque plus de vingt (20) finalistes sont déclarés à l'issue des finales écoles dans la zone, plusieurs finales zones sont organisées, soit une finale zone par tranche de vingt (20) finalistes déclarés. Elle permettra de **nommer deux (2) Lauréats par finale zone, une fille et un garçon**, sélectionnés pour l'étape suivante : la finale secteur.

Pour chacune des seize (16) zones, les captations audiovisuelles des Participants sont mises à disposition par PCL, via un espace de stockage sécurisé en ligne, aux seuls membres du Jury de la zone concernée.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de chaque zone (ci-après désigné « l'Organisateur ») se charge de coordonner les modalités d'organisation de celle-ci, étant entendu que les vidéos des Lauréats sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne afin de les évaluer.

Pour chacune des finales zones, l'Organisateur constitue discrétionnairement un Jury (selon les modalités stipulées en Article 5).

L'Organisateur se charge de fixer les dates de visionnage des playlists zones par les Jurys, de composer les Jurys des finales zones et de modérer les délibérations.

Les Jurys de la deuxième étape exclusivement digitale utilisent obligatoirement la grille d'évaluation transmise par PCL et figurant en **annexe 3** du présent Règlement.

3.2.2 L'Organisateur de la finale zone vidéo

La coordination de la finale zone vidéo est régie par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de zone ayant réalisé son inscription sur le Site.

Pour coordonner une délibération, **l'Organisateur s'inscrit à partir du mardi 1^{er} juillet 2025 et jusqu'au mardi 27 janvier 2026 à minuit** sur le Site, en créant son compte sur le site des Petits champions ou en se connectant au compte créé lors de l'édition passée.

L'Organisateur communique à PCL, dans son Espace Organisateur, la date et l'horaire de la délibération qu'il propose de coordonner. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la/les propositions, au regard du calendrier des zones. Il sera alors le contact privilégié entre l'équipe PCL et ses différents prestataires mobilisés pour l'organisation de cette étape.

Pour la bonne organisation des finales de la 2^e étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son

Site, les outils et informations utiles (Guide de l'Organisateur, grille d'évaluation, diplômes numériques à envoyer, etc.).

L'Organisateur prend à sa charge la constitution, la prise de contact et la convocation en visioconférence des différents membres du Jury qu'il souhaite mobiliser lors de sa délibération (selon les modalités stipulées en Article 5). L'Organisateur est chargé de communiquer le lien de la page Internet reprenant les Prestations de lecture de l'ensemble des Finalistes aux membres du Jury en amont de la délibération, ainsi que la grille d'évaluation. Ce lien lui sera transmis par l'équipe PCL.

L'Organisateur informe PCL du nom du ou des Lauréats de la deuxième étape le plus tôt possible et au plus tard **le vendredi 20 mars 2026 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Organisateur dédié sur le Site.

3.2.3 Exception : organisation d'une finale pays ou zone en présentiel

Le responsable AEFE d'un pays ou d'une zone qui compte une ou plusieurs écoles participantes peut organiser une finale en présentiel propre à son pays ou à sa zone, nommée finale pays ou finale zone.

La finale pays est optionnelle et doit être organisée antérieurement à la finale zone, **entre le lundi 2 février et le samedi 7 février 2026**.

La finale zone est organisée par défaut au format vidéo par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de chaque zone et peut exceptionnellement être organisée en présentiel si volonté d'un Organisateur volontaire au sein du réseau AEFE.

La coordination de la finale pays et de la finale zone en présentiel est alors régie par le membre volontaire ayant réalisé son inscription en tant qu'Organisateur sur le Site. Il sera le contact privilégié de l'équipe PCL.

Dans chaque zone, ces membres volontaires et bénévoles, peuvent être des bibliothécaires, Inspecteurs de l'Éducation Nationale de la zone ou tout autre professionnel de la culture.

Ainsi, une finale pays ou une finale zone peut se dérouler en présentiel sous réserve que l'Organisateur s'assure de la logistique et du financement associé de cet événement, à savoir :

- Le voyage aller-retour de chaque Finaliste, accompagné par un adulte accompagnateur (parent et/ou enseignant du Finaliste si les parents indisponibles formalisent leur accord), de leur domicile eu lieu de la finale : avion ou train ou car, ainsi que les transferts éventuels.
- Si besoin, le logement de chaque Finaliste et d'un adulte accompagnateur à l'hôtel pour 1 ou 2 nuits.
- L'achat éventuel des lots distribués aux Finalistes.

Toute latitude est laissée à l'Organisateur pour trouver auprès des écoles concernées, voire de l'IRF, les financements nécessaires au bon déroulement de l'évènement dans ses locaux. L'Institut français pourra le cas échéant apporter un autre type de soutien à l'opération (réception de la finale du pays ou de la zone...).

Par ailleurs, l'Organisateur se chargera de :

- Convoquer par email les Finalistes, leurs Représentants légaux et leurs enseignants à la finale pays ou finale zone qu'il organise, en mettant en copie l'équipe des PCL.
- Répondre aux questions des enseignants et Représentants légaux des Finalistes concernant cet événement.
- Déclarer sur le Site, à l'issue de l'évènement, les noms et coordonnées des Lauréats de la finale.

L'Organisateur prendra connaissance du Guide de l'Organisateur de finale, qui lui sera communiqué par PCL.

L'Organisateur communique à PCL, dans son Espace Organisateur, la date, l'horaire et le lieu de la finale pays ou zone qu'il propose d'organiser. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la proposition, au regard du calendrier du Jeu.

Pour la bonne organisation de cette étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son Site, les outils et informations utiles (Guide de l'Organisateur, déroulé type, diplômes à imprimer, etc.).

L'Organisateur détient les autorisations nécessaires pour prendre des photos et captations vidéo de son événement et ce suite à la signature du formulaire du Représentant légal qui couvre l'ensemble des événements PCL et leurs partenaires.

Lors de cette finale pays ou zone, le Jury constitué par l'Organisateur, nommera **deux (2) à six (6) Lauréats, soit deux (2) lauréats (un (1) garçon et une (1) fille) par tranche de vingt (20) Lauréats maximums convoqués à la finale.**

Les Lauréats d'une finale pays optionnelle en présentiel seront automatiquement sélectionnés pour participer à la 2^e étape, la finale zone.

Les Lauréats d'une finale zone en présentiel seront automatiquement sélectionnés pour participer à la 3^e étape, la finale secteur en vidéo.

L'Organisateur informe PCL du nom des Lauréats de la finale pays optionnelle **avant le samedi 7 février 2026 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans son Espace Organisateur, sur le Site.

L'Organisateur informe PCL du nom des Lauréats de la finale zone **avant le vendredi 20 mars 2026 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans son Espace Organisateur, sur le Site.

3.3 Troisième étape : finale secteur

3.3.1 Modalités et déroulement

Les finales secteur se déroulent en vidéo **entre le lundi 30 mars 2026 et le vendredi 1^{er} mai 2026.**

La troisième étape vise à désigner deux (2) Lauréats pour chacun des huit (8) secteurs, **un (1) garçon et une (1) fille**, soit seize (16) lauréats au total, lesquels seront admis à participer à la finale Monde (4^e étape).

La coordination de la finale secteur vidéo est régie par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de l'AEFE ayant réalisé son inscription sur le Site et désigné comme référent pour l'année en cours de l'organisation de chaque finale secteur.

L'Organisateur communique à PCL, dans son Espace Organisateur, la date et l'horaire de la délibération qu'il propose de coordonner. L'équipe PCL aura la charge de valider, ou non, la/les propositions, au regard du calendrier des secteurs. Il sera alors le contact privilégié entre l'équipe PCL et ses différents prestataires mobilisés pour l'organisation de cette étape.

Pour la bonne organisation des finales de la 3^e étape, PCL met à la disposition de l'Organisateur, sur son Site, les outils et informations utiles (Guide de l'Organisateur, grille d'évaluation, diplômes numériques à envoyer, etc.).

L'Organisateur prend à sa charge la constitution, la prise de contact et la convocation en visioconférence des différents membres du Jury qu'il souhaite mobiliser lors de sa délibération (selon les modalités stipulées en Article 5). L'Organisateur est chargé de communiquer le lien de la page Internet reprenant les Prestations de lecture de l'ensemble des Finalistes aux membres du Jury en amont de la délibération, ainsi que la grille d'évaluation. Ce lien lui sera transmis par l'équipe PCL.

3.3.2 Désignation du Lauréat

Pour cette troisième étape, les Participants sont évalués sur la base de la même captation audiovisuelle que celle utilisée par le Jury de la deuxième étape. Cette vidéo est déposée à l'issue de la 1^{ère} étape, la finale école, par l'enseignant ou le Référent, sur le Site, dans son Espace Organisateur.

L'Organisateur informe PCL du nom du ou des Lauréats de la troisième étape le plus tôt possible et au plus tard **le vendredi 1 mai 2026 à minuit**, au moyen du dispositif mis en ligne à cet effet, accessible dans l'Espace Organisateur dédié sur le Site.

3.4 **Quatrième étape : finale Monde**

3.4.1 Modalités et déroulement

La finale Monde se déroule en vidéo **le mercredi 13 mai 2026**.

La quatrième étape vise à désigner un (1) seul Lauréat mondial, lequel sera admis à participer à la Grande finale (5^e étape).

PCL se charge de coordonner les modalités d'organisation de cette étape, étant entendu que les vidéos des Lauréats secteurs sont utilisées et enregistrées dans une playlist privée en ligne pour évaluer les Lauréats secteurs.

PCL se charge de fixer la date de visionnage de la playlist par le Jury, de le composer et de modérer les délibérations (selon les modalités stipulées en Article 5).

3.4.2 Désignation du Lauréat

Pour cette quatrième étape, les Participants sont évalués sur la base de la même captation audiovisuelle que celle utilisée par le Jury de la troisième étape. Cette vidéo est déposée à l'issue de la 1^{ère} étape, la finale école, par l'enseignant ou le Référent, sur le Site, dans son Espace Organisateur.

PCL communique le nom du Lauréat de la quatrième étape sur le Site en même temps que celui des finalistes régionaux du Jeu France. Le Participant Lauréat de la quatrième étape est automatiquement inscrit à la cinquième étape.

3.5 **Cinquième étape : Grande finale**

La Grande finale réunit en présentiel, à Paris, au théâtre de la Porte Saint-Martin, **le mercredi 24 juin 2026**, les Lauréats de la troisième étape du Jeu France et le Lauréat Monde du Jeu Étranger (ci-après désignés par « les Finalistes »), soit quinze (15) Finalistes, ainsi qu'un accompagnateur pour chacun (le Représentant légal du Lauréat ou autre personne désignée par le Représentant légal).

Pour cette dernière étape, les Finalistes sont invités à lire en public et à voix haute un extrait du livre visé à l'alinéa suivant, pendant une durée de deux (2) à trois (3) minutes.

Au plus tard le lundi 25 mai 2026, les Finalistes se voient attribuer un ouvrage issu de la « **Playlist littéraire des Petits champions 2026/2027** ». L'attribution est réalisée par PCL en fonction de la disponibilité des auteurs des ouvrages et de leur situation géographique.

Les Finalistes seront conviés dès le matin pour une rencontre et un déjeuner en présence de leur auteur et des membres du Jury.

Le Jury de la Grande finale choisit parmi les Finalistes trois (3) Participants gagnants qui sont désignés champions : le Lauréat qui remporte la 3^e place, le Lauréat qui remporte la 2^e place, et le Lauréat qui remporte la 1^{ère} place.

PCL réalise une captation audiovisuelle de la Grande finale afin de la diffuser en direct sur son Site,

puis en replay sur sa chaîne YouTube au plus tard 48h après l'évènement et ce, pendant une durée de cinq (5) années à compter de la date de cette Grande finale.

Les captations audiovisuelles des Prestations de lecture des Participants de la Grande finale, en ce compris leur voix et leur image, accompagnée de leur prénom, âge et lieu de scolarité (ville et pays), sont mises à disposition du public, par extrait et/ou en totalité, sur le Site, les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok et LinkedIn) et sur la chaîne YouTube des Petits champions de la lecture, à partir du mercredi 25 juin 2026, conformément à l'autorisation donnée par le Représentant légal dans le formulaire signé électroniquement (annexe 1).

Article 4 Ouvrages éligibles et temps de lecture

Le texte lu par un Participant doit être extrait d'un livre publié en langue française. Il peut s'agir d'une traduction.

Pour les quatre (4) premières étapes du Jeu, le texte doit être choisi parmi les livres de littérature de jeunesse : chaque Participant choisit, de façon autonome ou guidée par le Référent, un extrait d'un livre qui lui semble approprié parmi l'offre actuelle en matière de littérature de jeunesse en langue française. Le Participant a également la possibilité de choisir un extrait tiré d'un ouvrage destiné aux plus de 12 ans (sous réserve que l'extrait ne comporte pas de scènes violentes ou à caractère sexuel, pouvant choquer un jeune public). Les Participants ont la possibilité de conserver le même extrait pour les trois premières étapes du Jeu, d'en choisir un autre tiré du même livre, ou encore de sélectionner un extrait d'un autre livre.

Il appartient aux Référents et aux Participants de se procurer licitement les ouvrages nécessaires au déroulement du Jeu de toutes les manières habituelles : emprunt en bibliothèques publiques ou bibliothèques d'école, achat en librairie, etc.

Pour la cinquième et dernière étape, le titre de l'ouvrage sélectionné pour le Finaliste lui est adressé ainsi qu'à ses Représentants légaux au plus tard **le lundi 25 mai 2026, comme stipulé à l'article 3.4 du présent Règlement**. Les livres seront attribués en fonction de la disponibilité des auteurs des ouvrages et de leur situation géographique.

Le Finaliste recevra par la suite deux (2) exemplaires de l'ouvrage par voie postale à son adresse, telle que renseignée sur le Site. Il lui appartiendra de remettre le second exemplaire de l'ouvrage pour sa classe à son enseignant, et ceci dès que possible.

Ne sont pas admis, quelle que soit l'étape du Jeu :

- Les manuels scolaires
- Les paroles de chanson
- Les bandes-dessinées
- Les mangas
- Les documentaires
- Les pièces de théâtre
- Les recueils de poésies
- Les histoires écrites soi-même ou non publiées par un éditeur

Le texte extrait du livre choisi par le Participant ne doit pas être modifié de quelque manière que ce soit. Des modifications substantielles peuvent être apportées si, et seulement si, elles sont autorisées par l'auteur. Des coupes sont autorisées par le Participant à l'intérieur du texte de l'auteur, mais sans en

modifier le contenu.

Lors de chaque finale (école, pays, zone, secteur, Monde et Grande finale), il est recommandé de lire l'extrait sélectionné **à partir d'un exemplaire papier du livre** (et non sur des photocopies, une liseuse ou un smartphone par exemple). Pour la Grande finale, il sera systématiquement demandé aux Participants de lire sur un exemplaire papier du livre.

Le temps de lecture devra être compris entre deux (2) minutes minimum et trois (3) minutes maximums, à plus ou moins 10 secondes.

Nous recommandons aux enfants participants de préparer un court texte de présentation de leur livre (non-compris dans le temps de lecture) permettant ainsi de contextualiser l'extrait choisi aux membres du Jury et au public. Cette courte présentation ne doit pas excéder vingt (20) secondes et doit pouvoir présenter auteur, livre, personnage, histoire. Le participant peut également se présenter : prénom, âge, école, classe et justifier le choix de son extrait.

Des adaptations du Jeu pour des élèves ayant des besoins pédagogiques particuliers sont possibles à tout moment du Jeu si le Référent et/ou le Représentant légal en **fait expressément la demande à PCL**.

La durée de lecture peut être réduite jusqu'à une (1) minute minimum et des supports de lecture adaptés peuvent être utilisés : livres spécial Dys, livres en gros caractères, ouvrages en braille, albums illustrés, supports numériques...

PCL se chargera d'en informer l'Organisateur de l'étape en cours pour qu'il en tienne compte dans les critères de notations de son Jury, détaillées ci-après.

Article 5 Composition du Jury et critères d'évaluation

À toutes les étapes du Jeu, le Participant, son Représentant légal et son Référent reconnaissent que le Jury est souverain.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Participant et son Représentant légal s'engagent expressément à ne pas contester la composition, le mode de décision ou la décision du Jury, ni le mode de départage que celui-ci aurait organisé, le cas échéant. En tout état de cause, l'Organisateur garantit PCL contre tout recours d'un Participant, de son Représentant légal ou de son Référent.

➤ 1^{ère} étape : composition du Jury par le Référent

Le Référent a trois (3) possibilités pour composer son Jury de la première étape :

- Constituer un **Jury d'élèves**. Il sera composé uniquement de Participants (élèves de la classe). L'ensemble de la classe est convié à la délibération sur la base de la grille d'évaluation élèves disponible dans l'onglet « *Ressources* » du Site et en **annexe 4** du présent Règlement.
- Constituer un **Jury d'adultes** de son choix issu de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse : libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats ou élus de la ville. Il sera constitué de trois (3) à sept (7) personnes, de préférence, avec une parité hommes/femmes au sein du Jury. L'ensemble des jurés doit évaluer les lectures sur la base de la grille d'évaluation adultes disponible dans l'onglet « *Ressources* » du Site et en **annexe 3** du présent Règlement.
- Constituer un **Jury mixte** composé d'adultes et d'élèves selon les explications données ci-dessus. Il est alors possible d'utiliser les deux (2) grilles d'évaluation en **annexes 2 et 3**.

Dans ces trois cas de figures, le Référent sera responsable de modérer la délibération avec la plus grande impartialité. Dans l'hypothèse où un élève fait partie de la famille du Référent, le Référent ne pourra participer à ce Jury.

L'association invite le Référent à privilégier, pour cette étape, la constitution d'un Jury d'élèves.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Référent est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participants entre eux ou de leur prestation de lecture.

➤ 2° et 3° étapes : composition du Jury par l'Organisateur

L'Organisateur de la finale zone ou secteur est totalement **autonome dans la composition de son Jury**.

Il devra cependant constituer un Jury composé d'adultes sur la base des critères suivants :

- **Nombre** : Entre trois (3) à sept (7) personnes ;
- **Impartialité** : Les enseignants et directeurs d'écoles ne peuvent pas être membre de Jury d'une finale constituée d'élèves de leur classe ou de leur école. Toute personne ayant un lien direct avec un Participant ne pourra être conviée et retenue.
- **Composition** : personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature jeunesse, tels que libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats ou élus de la ville.

PCL se permettra d'intervenir en cas de non-respect de ces critères.

L'Organisateur s'assure de **la bonne transmission et de la bonne compréhension de la grille d'évaluation** par les membres de son Jury.

L'Organisateur sera responsable de **modérer la délibération** avec la plus grande impartialité.

L'Organisateur s'assure également que **le temps de délibération** n'excède pas les quinze (15) minutes.

L'Organisateur de la finale zone ou secteur **devra transmettre à PCL les noms, prénoms et fonctions des membres de son Jury sept (7) jours avant la date de sa finale sur son Espace Organisateur**.

Sous réserve que la détermination du Lauréat soit effectuée dans les conditions du présent Règlement, le Référent est libre de fixer les conditions dans lesquelles a lieu le vote pour la désignation du Lauréat (quorum, unanimité, ou majorité absolue, ou majorité qualifiée, etc.) sans que cette désignation ne donne lieu à un classement des Participants entre eux ou de leur Prestation de lecture.

➤ 4° et 5° étapes : composition du Jury par PCL

Pour la finale Monde, ainsi que pour la Grande finale, PCL constitue discrétionnairement un Jury de trois (3) à neuf (9) personnes, composé de personnalités issues de domaines en lien avec l'éducation, l'oralité, le théâtre, la lecture publique et la littérature de jeunesse tels que libraires, enseignants, membres d'organisations culturelles, inspecteurs académiques, conseillers pédagogiques, auteurs, comédiens, avocats, élus ou partenaires de PCL.

Le Jury ne peut désigner qu'un seul Lauréat par finale.

➤ Critères d'évaluation

Pour toutes les étapes du Jeu, le Jury (composé d'adultes) utilise obligatoirement la grille d'évaluation figurant **en annexe 3** du présent Règlement et téléchargeable sur le Site dans l'onglet « Ressources » ou l'onglet « Document utiles » des comptes participants. En suivant cette grille, le Jury désigne la

meilleure Prestation de lecture parmi le groupe des Participants.

Les critères d'évaluation permettant au Jury d'apprécier les Prestations de lecture à voix haute des Participants sont notamment les suivants :

- (1) La technique
- (2) La posture
- (3) L'expression

L'évaluation repose sur une grille comportant un barème sur vingt (20). En cas de délibération difficile (ex : æquo), la note globale pourra être utilisée pour départager les Lauréats.

La prestation d'un Participant sera considérée comme trop théâtrale si celui-ci effectue de grands déplacements sur scène et/ou récite son texte totalement par cœur, sans jamais regarder son livre.

PCL autorise néanmoins l'usage de gestes, d'expressions faciales et de passages chantés par les Participants durant leurs lectures, tant que ceux-ci s'inscrivent dans une lecture du texte et ne relèvent pas d'une mise en scène théâtrale complète. L'association invite toutes les parties prenantes du jeu à se référer aux vidéos de lectures des anciens champions à la Comédie-Française.

Il est strictement interdit d'établir un classement entre les Lauréats. Les notes, commentaires attribués et les grilles d'évaluations des membres du Jury sont confidentiels et ne seront en aucun cas communiqués.

Article 6 Les dotations au Jeu

6.1 Le Jeu est doté des prix suivants :

- Finale école, finale zone, finale secteur et finale Monde :

Le Participant Lauréat de chaque finale reçoit un diplôme pour sa participation au jeu. Le diplôme, à imprimer par le Référent ou par l'Organisateur, est mis à disposition sur le Site.

L'Organisateur d'une finale pays ou zone en présentiel peut réaliser, sur sa propre initiative, un appel aux dons auprès de partenaires locaux qu'il aura identifiés. À ce titre, un document officiel d'appel aux dons est disponible dans son Espace Organisateur, dans l'onglet « Documents utiles ».

Les Lauréats de chaque finale sont automatiquement qualifiés pour l'étape suivante du Jeu.

Le Lauréat de la finale Monde sera convié par PCL à participer au Jury de la finale Monde de l'édition annuelle suivante du Jeu.

Par ailleurs, la classe du Lauréat Monde pourra se voir proposer une rencontre avec un auteur de littérature jeunesse, choisi par les Petits champions de la lecture parmi la Playlist littéraire de l'édition 2026/2027.

Cette rencontre, d'une durée d'une demi-journée, sera organisée au mois de juin, à une date convenue entre l'auteur, le Référent du Lauréat Monde et l'équipe PCL. Elle se déroulera en présentiel dans la mesure du possible, conformément aux conditions prévues par la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, et sera intégralement prise en charge par l'association.

La mise en place de cette rencontre reste conditionnée à l'implication de l'enseignant(e) référent(e) et à la disponibilité effective du groupe.

Si la rencontre ne peut pas être organisée par l'enseignant du Lauréat Monde au sein de sa classe comme initialement prévu, une alternative de rencontre individuelle auteur/finaliste sera proposée à ce dernier en visioconférence.

- Grande finale :

Tous les Finalistes qui participent à la Grande finale à Paris se voient remettre un diplôme et récompenser par le lot suivant : une sélection des livres tirés de la Playlist littéraire des Petits champions, librement choisis par PCL ainsi qu'une sélection de lots offerts par les partenaires de PCL pour une valeur globale d'environ soixante-dix euros (70 €).

Les Référénts des finalistes reçoivent une sélection de livres similaires à ceux de leur Lauréat, tirés de la Playlist littéraire des Petits champions et choisis librement par PCL, pour une valeur globale d'environ trente euros (30 €).

Les Lauréats de la Grande finale (3^e, 2^e et 1^{ère} place), sont récompensés par des lots supplémentaires offerts par les partenaires PCL d'une valeur d'environ cinquante euros (50 €).

Le Lauréat (1^{ère} place) de la Grande finale sera convié à participer au Jury de la Grande finale de l'édition annuelle suivante du Jeu.

6.2 Règles générales sur les lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des Participants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

PCL se réserve le droit de remplacer les lots désignés ci-dessus par un autre lot de valeur équivalente.

Les Participants renoncent à réclamer à PCL tout dédommagement résultant d'un préjudice direct ou indirect occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Article 7 Frais de transport des Participants

7.1 Transports au cours des finales écoles, pays et zones

Pour les finales écoles, les déplacements des Participants et de leurs accompagnateurs pour se rendre sur les lieux des finales sont à la charge financière du Représentant légal du Participant. Ils s'effectuent sous la responsabilité exclusive du Représentant légal. Pour le cas particulier des finales pays/zone en présentiel, les déplacements des Participants et de leurs accompagnateurs sont à la charge de l'Organisateur (selon les modalités de l'article 3.2.3).

7.2 Transports et hébergements pour la Grande finale

Il revient à l'école de scolarisation de l'élève qui représente l'AEFE à la Grande finale de supporter les coûts de cette participation, qui requiert également l'accompagnement d'un adulte. La famille de cet élève pourra le cas échéant adresser une proposition de contribution financière à la direction de l'école qui doit cependant être pleinement consciente que toute participation de classes au Jeu vaut engagement pour l'école d'une prise en charge des coûts de voyage, d'hébergement et de restauration engendrés par la participation éventuelle d'un élève accompagné.

7.3 Exonération de responsabilité de PCL

En tout état de cause, PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement ou du transport d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause. Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers et notamment du transporteur.

Article 8 Données à caractère personnel

Le Représentant légal du Participant est informé du fait que PCL collecte et traite des données à caractère personnel le concernant lui-même ainsi que le Participant, en sa qualité de responsable de traitement.

A ce titre, PCL s'engage à respecter, d'une part, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite Loi « Informatique et Libertés », et d'autre part le Règlement européen (UE) 2016/679 dit « RGPD ».

La politique de confidentialité de PCL et les modalités de traitement des données des Participants et de leur Représentant légal sont disponibles à cette adresse :

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 9 Autorisations et déclarations

L'Organisateur autorise PCL à utiliser dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liées au présent Jeu le nom de l'école ou de toute autre structure, société, association ou organisme, de quelque nature qu'il soit, dans lequel est constitué le Groupe de référence ou, à tout le moins, garantit à PCL une telle autorisation.

Le Référent autorise PCL à utiliser dans toute manifestation à des fins de publicité ou de promotion liées au présent Jeu le nom de l'école ou de toute autre structure, société, association ou organisme, de quelque nature qu'il soit, dans lequel est constitué le Groupe de référence ou, à tout le moins, garantit à PCL une telle autorisation.

Le Représentant légal du Participant déclare disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de s'engager et d'engager le Participant dans les conditions et conformément au formulaire-type visé à **l'annexe 1**.

Le Participant et son Représentant légal autorisent expressément PCL à publier la Prestation de lecture du Participant ainsi que son prénom, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région) dans les conditions et conformément au formulaire visé à **l'annexe 1**.

Conformément aux dispositions du présent Règlement, le formulaire-type visé à **l'annexe 1** est transmis et signé électroniquement via une procédure dématérialisée. Le Référent saisit l'adresse e-mail du Représentant légal du Participant et atteste avoir obtenu son accord explicite en cochant la case concernée pour la transmission électronique du formulaire à cette adresse. Le Représentant légal dispose d'un délai pour procéder à la signature électronique du formulaire. Le Représentant légal reconnaît que la signature électronique qui lui est proposé par PCL constitue un procédé fiable d'identification, garantissant son lien avec le formulaire auquel cette signature électronique s'attache au sens de l'article 1367 du Code civil. PCL et le Représentant légal déclarent que cet écrit constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil ayant la même valeur probante qu'un écrit sur support papier et qu'il pourra valablement leur être opposé. Le Représentant légal s'engage donc expressément à ne pas en contester la validité, la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. En conséquence, le formulaire en **annexe 1** signé électroniquement vaut preuve du contenu de l'autorisation, de l'identité du signataire et du consentement du Représentant légal aux conséquences de faits et de droits qui en découlent.

Les autorisations du présent article entraînent renonciation de la part des Participants et de leurs Représentants légaux à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur prénom, de leur âge, de leur lieu de scolarité, et/ou de leur image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 10 Droits de propriété intellectuelle

10.1 Droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ses éléments

Toutes les dénominations, marques ou autres signes distinctifs cités au présent Règlement ou sur les pages du Site dédiées au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, leur ayant-droit, ou de leur

déposant.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites, sans autorisation préalable de PCL.

10.2 Droits de propriété intellectuelle sur la Prestation de lecture

En validant électroniquement l'autorisation figurant à l'**annexe 1** du présent Règlement, le Représentant légal autorise PCL à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la Prestation du Participant, à tout stade du Jeu (finales départementales, régionales, Grande finale) et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, pour une durée de cinq (5) ans maximum à compter de la date de la captation de la Prestation de lecture, dans les conditions énoncées à l'**annexe 1** susmentionnée.

Article 11 Exonération de responsabilité de PCL

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

PCL décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou au dysfonctionnement des serveurs dédiés au Jeu, ainsi qu'à toute ligne téléphonique ou connexion technique utilisée dans le cadre du Jeu.

De même, PCL ne pourra être tenu responsable de l'envoi du lien sécurisé à une adresse e-mail erronée, incomplète ou non valide, résultant d'une erreur dans les données communiquées par le Référent ou le Référent légal du Participant.

En conséquence, il appartient aux Référents et Représentants légaux de s'assurer de l'exactitude des informations fournies et du bon fonctionnement de leurs équipements et connexions.

PCL ne saurait être tenue pour responsable si l'opération devait être prolongée, écourtée, modifiée ou annulée (notamment en cas de force majeure), ni en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

En tant que de besoin, il est également rappelé que PCL ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage survenu à l'occasion du déplacement, du transport ou de l'hébergement d'un Participant ou de son accompagnateur, quelle que soit l'étape du Jeu en cause.

Le Participant et son Représentant légal, de même que son accompagnateur, reconnaissent expressément que la responsabilité de PCL ne saurait être engagée du fait d'un tiers ou du transporteur.

Article 12 Acceptation du Règlement du Jeu – Dépôt – Modification

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans aucune réserve, du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses annexes, lequel a valeur de contrat, par le Référent, l'Organisateur et par les Représentants légaux de tous les Participants ainsi que ces derniers.

Le présent Règlement complet est déposé auprès de la SARL PARHUIS, Huissiers de Justice, située au 51 rue Saint Anne à Paris (75002). Il en irait de même pour tout éventuel avenant audit Règlement.

Le Règlement complet, consultable sur le Site est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, avant la fin de la période d'inscription (soit le 2 décembre 2025), à l'adresse suivante :

Association Les Petits champions de la lecture – 35 rue Grégoire de Tours - 75006 Paris

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et du nom, prénom, adresse du Participant sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de vingt (20) grammes. Une seule demande de remboursement par Participant et par enveloppe (même nom, même adresse) est acceptée.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association PCL, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Le Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et toute personne sera réputée l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Toute personne refusant la ou les modifications intervenues devra cesser immédiatement de participer au Jeu.

Article 13 Litiges

Le présent Règlement est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre des présentes.

Tout litige né à l'occasion du Jeu entre PCL et un Participant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut de résolution amiable, le litige pourra être porté devant les tribunaux de Paris compétents, sous réserve d'une attribution de compétence spécifique découlant d'un texte de loi ou réglementaire particulier.

Paris, le 27/08/2025

ANNEXE 1 : Tableau des zones et secteurs de l'AEFE

CARTE DES SECTEURS à compter du 1er septembre 2025

Secteur	Zone		Pays
Afrique occidentale et centrale	ZAO	AFRIQUE OCCIDENTALE	Burkina Faso, Cap Vert, Gambie, Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal
	ZAC	AFRIQUE CENTRALE	Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Tchad, Togo
Afrique orientale et Océan indien	ZAAO	AFRIQUE AUSTRALE ET ORIENTALE	Afrique du Sud, Angola, Burundi, Congo, Djibouti, Ethiopie, Kenya, Mozambique, Ouganda, R.D.C, Rwanda, Soudan, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe
	ZOI	OCÉAN INDIEN	Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles
Amériques	ZAN	AMÉRIQUE DU NORD	Canada, États-Unis
	AMLNORD	AMÉRIQUE LATINE - RYTHME NORD	Brésil (Brasilia), Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Vénézuéla
	AMLASUD	AMÉRIQUE LATINE - RYTHME SUD	Argentine, Bolivie, Brésil (Natal, Rio de Janeiro, Sao Paulo), Chili, Costa Rica, Pérou, Uruguay
Asie	ZAP	ASIE PACIFIQUE	Australie, Bangladesh, Birmanie, Cambodge, Chine, Corée du sud, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam
Europe du nord	ZENOS	EUROPE NORD-OUEST ET SCANDINAVE	Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède
	ZECO	EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE	Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Russie, Slovaquie, Suisse, République tchèque, Ukraine
Europe du sud	ZESE	EUROPE DU SUD-EST	Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Grèce, Israël, Italie, Jérusalem, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Territoires Palestiniens, Turquie
	ZPI	EUROPE IBÉRIQUE	Espagne, Portugal
Maghreb	ZM	MAROC	Maroc
	ZME	MAGHREB EST	Algérie, Tunisie
MOPO	ZPO	PROCHE ORIENT	Liban, Syrie
	ZMO	MOYEN ORIENT	Arabie Saoudite, Bahrein, Égypte, Émirats Arabes Unis, Irak, Iran, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Oman, Ouzbékistan, Qatar, Turkménistan

ANNEXE 2 : Formulaire du Représentant légal

FORMULAIRE REPRÉSENTANT LÉgal - ÉTRANGER

d'autorisation de participation de votre enfant au jeu « Les Petits champions de la lecture »
et d'autorisation de captations photos et vidéos

À compléter par le Représentant avant le mardi 27 janvier 2026 minuit au plus tard
En signant électroniquement le présent document, et en tant que représentant légal, vous autorisez votre enfant [prénom et nom] (ci-après « l'Enfant ») à participer au jeu « Les Petits champions de la lecture », organisé par l'association Les Petits champions de la lecture (ci-après « PCL ») et à cette fin vous :

- Reconnaître avoir pris connaissance du règlement du jeu organisé par PCL intitulé « Les Petits champions de la lecture » et en accepter l'ensemble des dispositions sans réserve ;
- Reconnaître avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de PCL accessible sur son site web : www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite/
- Déclarer disposer sans restriction ni réserve des droits objets des présentes et de la capacité de vous engager et d'engager l'Enfant.

Vous autorisez également PCL et ses partenaires (partenaires mécènes, médias, institutionnels et culturels, organisateurs de finales et communes accueillant des finales) à utiliser les captations photographiques et audiovisuelles de la prestation de l'Enfant, réalisées dans le cadre de l'édition du jeu à laquelle celui-ci participe et qui est organisé par PCL, (ci-après « les Captations ») à tout stade du jeu (finales écoles, zones/pays, secteurs, mondes, Grande finale), ainsi que les Captations sur lesquelles l'Enfant apparaît qui auront été réalisées par un prestataire ou partenaire de PCL, et ce à titre gratuit, en toutes langues et en tous pays, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de la Captation concernée, dans les limites définies ci-dessous.

La présente autorisation consentie à titre gracieux permet à PCL et ses partenaires, à seules fins d'information et à l'exclusion de toute exploitation commerciale :

- de diffuser et exploiter les Captations, en ce compris le prénom la voix et l'image de l'Enfant, par extrait et/ou en totalité, accompagnée de ses prénoms, âge et lieu de scolarité (commune, département et/ou région), sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir, au titre des droits de la personnalité, et notamment :
 - sur le site internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn, TikTok) de PCL,
 - sur la chaîne YouTube de PCL,
 - sur les sites Internet et les comptes des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, X, LinkedIn, TikTok) des partenaires de PCL, dont la liste figure sur le site de PCL,
 - sur les chaînes de télévision disponibles sur la [TNT](#), le [satellite](#), la [diffusion en flux](#) et sur le [câble](#) et autorisées, conventionnées ou déclarées auprès du [Conseil supérieur de l'audiovisuel](#) pour une diffusion en France métropolitaine,
 - dans les médias presse généraux et/ou spécialisés, tels que des journaux, revues, magazines, etc. qu'ils soient quotidiens, hebdomadaires, mensuels, annuels ou autres, de publication nationale ou de moindre ampleur (communale, départementale, régionale), ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias presse, etc.
 - dans les médias radiophoniques généraux et/ou spécialisés, ainsi que sur les sites web et réseaux sociaux de ces médias radiophoniques, que ce soit par exemple par diffusion d'un extrait de la prestation de lecture de l'Enfant en direct à la radio, ou d'une photographie de l'Enfant sur le site web de la radio, etc.
 - Via les influenceurs choisis avec précaution par PCL et spécialisés dans l'enseignement et/ou la lecture jeunesse,
 - Sur les brochures, flyers, affiches diffusés par les PCL et ses partenaires.
- de fixer, reproduire et représenter, au titre du droit d'auteur et des droits voisins, les Captations, sous toutes formes d'édition physiques et numériques, d'œuvres audiovisuelles, dans tous formats et standards, sur tous réseaux de télécommunication présents ou à venir.
Le droit de reproduction comporte notamment le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Captations, d'apporter toute modification utile pour son exploitation, d'établir ou faire établir des copies sous toutes formes d'édition physiques et numériques, de réaliser des captures photographiques issus des Captations, et de les distribuer en tous formats, sur tous supports, par tous procédés, présents ou à venir, partiellement

ou en intégralité.

Le droit de représentation comporte le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Captations, en version française, sous-titrée, ainsi que toute capture photographique ou vidéo qui en serait extraite, par tous modes et procédés de communication au public, présents et à venir, et notamment par réseaux et/ou autres systèmes de télécommunication, et par tous procédés audiovisuels ou de télécommunication, par télédiffusion d'images, de sons, de données de toute nature pour toutes exploitations au sein de toutes bases de données, et ce, quels que soient les terminaux de consultation.

Vous garantisiez par la présente que l'Enfant dont vous êtes le responsable légal n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image.

La présente autorisation n'entraîne pas pour PCL ou ses partenaires l'obligation d'intégrer tout ou partie des Captations sur les supports précités.

Les Captations pourront faire l'objet de montages divers nécessités par les impératifs et objectifs poursuivis par PCL ou ses partenaires.

PCL et ses partenaires s'interdisent expressément de procéder à une exploitation des Captations susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'Enfant, et, plus généralement, d'utiliser les Captations, sur tout support ou pour toute exploitation qui lui serait préjudiciable.

La présente autorisation doit être signée électroniquement par le Représentant légal avant le 27/01/2026.

IMPORTANT - Données personnelles

Pour plus d'informations sur les traitements de données mis en œuvre par PCL, il est possible de consulter notre Politique de confidentialité en cliquant ici :

<https://www.lespetitschampionsdelalecture.fr/politique-de-confidentialite>

Il est rappelé que les données collectées sont transmises à PCL pour les finalités principales suivantes: gestion de l'organisation et coordination des différentes étapes du jeu-concours ; gestion, édition et sécurité du site internet www.lespetitschampionsdelalecture.fr; envoi d'invitations ou de messages d'informations liés au jeu-concours et aux événements liés organisés par PCL ; poursuite des missions de PCL ; diffusion des captations audiovisuelles représentant les joueurs participants aux finales départementales, régionales et Grande finale du jeu-concours sur notre site internet ainsi que sur nos réseaux sociaux suivants (Facebook, Instagram, X et LinkedIn, sur la chaîne YouTube des PCL) et sur les sites internet et les réseaux sociaux de nos partenaires, en cas d'autorisation par le représentant légal.

Selon les finalités des traitements concernés et si les conditions posées par la réglementation sont remplies, les personnes concernées par les données que nous traitons peuvent nous demander l'accès à leurs données personnelles, leur rectification, leur effacement ou la portabilité de leurs données ou demander la limitation d'un traitement de leurs données ou encore définir des directives concernant le sort de leurs données personnelles après leur décès. Elles disposent aussi du droit de s'opposer à tout moment à certains de nos traitements. Sous réserve de respecter les conditions posées par la réglementation, ces droits peuvent être exercés en nous écrivant à l'adresse électronique suivante :

donneespersonnelles@lespetitschampionsdelalecture.fr

ou à l'adresse postale suivante : 35 rue Grégoire de Tours à Paris (75006).

Enfin, les personnes concernées par les données que nous traitons ont également le droit de saisir la CNIL.

ANNEXE 2 BIS : Procédure dématérialisée de recueil de l'autorisation du Représentant légal

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'autorisation du Représentant légal du Participant est désormais recueillie par voie dématérialisée, selon la procédure suivante :

1) Transmission du mail du Représentant légal

Lorsque le Référent (enseignant, coordinateur ou responsable du groupe) inscrit un Participant, il saisit sur son espace en ligne l'adresse e-mail du Représentant légal. Un e-mail est alors automatiquement envoyé à cette adresse. Ce message contient un lien sécurisé qui permettra au Représentant légal d'accéder à une page dédiée pour renseigner ses informations personnelles et signer le formulaire d'autorisation.

2) Réception du mail

Dès que le Référent (enseignant ou responsable) déclare un Participant, le Représentant légal reçoit un e-mail automatique. Ce mail contient un lien sécurisé.

3) Renseignement des informations

En cliquant sur ce lien, le Représentant légal accède à une page du Site. Sur cette page, il doit compléter ses coordonnées personnelles : nom, prénom, téléphone, adresse postale.

4) Signature électronique

Le Représentant légal peut ensuite :

- Accepter la signature du formulaire en cochant la case concernée et signer électroniquement le formulaire pour autoriser la participation de son enfant et l'utilisation éventuelle de photos ou vidéos. Pour ce faire, il renseigne le code qui lui a été transmis par SMS suite à la saisie de ses coordonnées personnelles pour valider le processus de signature.
- Refuser de signer s'il ne souhaite pas donner son accord en cochant la case concernée.

5) Délai de réponse

Ce processus de signature (ou de refus) doit être réalisé avant le 27 janvier 2026 à 23h59.

6) Conséquences

- Si le processus de signature est réalisé dans les temps, la participation de l'enfant est validée. L'équipe PCL procédera à l'envoi de sa convocation par mail aux adresses mail du Représentant légal et du Référent.
- En cas de refus ou d'absence de signature dans les délais, la participation ne pourra pas être validée et l'inscription du Participant sera annulée.

ANNEXE 3 : Grille d'évaluation adultes



GRILLE D'ÉVALUATION

	TECHNIQUE • Articulation • Rythme et fluidité • Ponctuation et liaisons	POSTURE • Respiration • Placement de la voix • Placement du corps	EXPRESSIVITÉ • Capturer l'attention du public • Faire comprendre le sens du texte • Transmettre des émotions	Total
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				
Prénom	/5	/5	/10	/20
Livre				

ANNEXE 4 : Grille d'évaluation élèves**GRILLE D'ÉVALUATION – Finale école****Prénom du juré :****Nom du juré :**

Prénom du lecteur :

Titre et auteur du livre :

	OUI	NON
Il/Elle articule bien		
Il/Elle respecte la ponctuation		
Il/Elle projette bien sa voix		
Il/Elle détache de temps en temps les yeux du texte		
Il/Elle fait passer des émotions et la lecture est expressive		
TOTAL		

Commentaires :

.....

.....

ANNEXE 5 : Calendrier 2025-2026

Calendrier scolaire 2025-2026 www.vacances-scolaires-education.fr											
ZONE A				ZONE B				ZONE C			
Académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers				Académies d'Als-Moselle, Angoulême, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg				Académies du Crésus, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles			
SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE 2025	NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE 2025	JANVIER 2026	FÉVRIER 2026	MARS 2026	AVRIL 2026	MAI 2026	JUIN 2026	JUILLET 2026	AOÛT 2026
LUN 1 Rentrée	MER 1	SAM 1	LUN 1	JEU 1	DIM 1	DIM 1	MER 1	VEN 1	LUN 1	MER 1	SAM 1
MAR 2	JEU 2	DIM 2	MAR 2	VEN 2	LUN 2	LUN 2	JEU 2	SAM 2	MAR 2	JEU 2	DIM 2
MER 3	VEN 3	LUN 3	MER 3	SAM 3	MAR 3	MAR 3	VEN 3	DIM 3	MER 3	VEN 3	LUN 3
JEU 4	SAM 4	MAR 4	JEU 4	DIM 4	JEU 4	MER 4	SAM 4	LUN 4	JEU 4	SAM 4	MAR 4
VEN 5	DIM 5	MER 5	VEN 5	LUN 5	JEU 5	JEU 5	DIM 5	MAR 5	VEN 5	DIM 5	MER 5
MAR 6	JEU 6	MAR 6	SAM 6	MAR 6	VEN 6	VEN 6	LUN 6	MAR 6	SAM 6	LUN 6	JEU 6
JEU 7	MAR 7	VEN 7	DIM 7	MER 7	SAM 7	SAM 7	MAR 7	JEU 7	DIM 7	MAR 7	VEN 7
MAR 8	MER 8	SAM 8	LUN 8	JEU 8	DIM 8	DIM 8	MER 8	VEN 8	LUN 8	MER 8	SAM 8
MAR 9	JEU 9	DIM 9	MAR 9	VEN 9	LUN 9	LUN 9	JEU 9	SAM 9	MAR 9	JEU 9	DIM 9
MER 10	LUN 10	MER 10	MER 10	SAM 10	MAR 10	MAR 10	VEN 10	DIM 10	MER 10	VEN 10	LUN 10
JEU 11	SAM 11	MAR 11	JEU 11	DIM 11	MAR 11	MER 11	SAM 11	LUN 11	JEU 11	SAM 11	MAR 11
VEN 12	DIM 12	MER 12	VEN 12	LUN 12	JEU 12	JEU 12	DIM 12	MAR 12	VEN 12	DIM 12	MER 12
SAM 13	LUN 13	SAM 13	SAM 13	MAR 13	VEN 13	VEN 13	LUN 13	MAR 13	SAM 13	LUN 13	JEU 13
DIM 14	MAR 14	VEN 14	DIM 14	MER 14	SAM 14	SAM 14	MAR 14	JEU 14	DIM 14	MAR 14	VEN 14
LUN 15	MER 15	SAM 15	LUN 15	JEU 15	DIM 15	DIM 15	MER 15	VEN 15	LUN 15	MER 15	SAM 15
MAR 16	JEU 16	DIM 16	MAR 16	VEN 16	LUN 16	LUN 16	JEU 16	SAM 16	MAR 16	JEU 16	DIM 16
MER 17	VEN 17	MAR 17	MER 17	SAM 17	MAR 17	MAR 17	VEN 17	DIM 17	MER 17	VEN 17	LUN 17
JEU 18	SAM 18	MAR 18	JEU 18	DIM 18	MER 18	MER 18	SAM 18	LUN 18	JEU 18	SAM 18	MAR 18
VEN 19	DIM 19	MER 19	VEN 19	LUN 19	JEU 19	JEU 19	DIM 19	MAR 19	VEN 19	DIM 19	MER 19
SAM 20	MAR 20	JEU 20	SAM 20	MAR 20	VEN 20	VEN 20	LUN 20	MER 20	SAM 20	LUN 20	JEU 20
DIM 21	MAR 21	VEN 21	DIM 21	MER 21	SAM 21	SAM 21	MAR 21	JEU 21	DIM 21	MAR 21	VEN 21
MAR 22	MER 22	SAM 22	MAR 22	JEU 22	DIM 22	DIM 22	MER 22	VEN 22	LUN 22	MER 22	SAM 22
JEU 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23	LUN 23	LUN 23	JEU 23	SAM 23	MAR 23	JEU 23	DIM 23
MER 24	LUN 24	MER 24	MER 24	MAR 24	MAR 24	MAR 24	VEN 24	DIM 24	MAR 24	VEN 24	LUN 24
VEN 25	SAM 25	JEU 25	VEN 25	DIM 25	MER 25	MER 25	SAM 25	LUN 25	JEU 25	SAM 25	MAR 25
MAR 26	JEU 26	MAR 26	JEU 26	VEN 26	JEU 26	JEU 26	DIM 26	MAR 26	VEN 26	DIM 26	MER 26
JEU 27	MAR 27	JEU 27	SAM 27	MAR 27	VEN 27	VEN 27	LUN 27	MER 27	SAM 27	LUN 27	JEU 27
VEN 28	DIM 28	VEN 28	DIM 28	MER 28	SAM 28	SAM 28	MAR 28	JEU 28	DIM 28	MAR 28	VEN 28
SAM 29	MAR 29	SAM 29	LUN 29	JEU 29	DIM 29	DIM 29	MER 29	VEN 29	LUN 29	MER 29	SAM 29
MAR 30	JEU 30	DIM 30	MAR 30	VEN 30	SAM 30	LUN 30	JEU 30	SAM 30	MAR 30	JEU 30	DIM 30
	VEN 31		MER 31	SAM 31		MAR 31	JEU 31	DIM 31		VEN 31	

Les classes voqueront le vendredi 15 mai 2026 et le samedi 16 mai 2026.

Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après la classe.

	Période d'inscriptions
	Finale classes/écoles
	Fin des déclarations lauréats écoles
	Fin des inscriptions organisateurs de finales
	Finale zones
	Finale pays (option)
	Finale secteurs
	Finale Monde
	Grande finale